

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR TIR SPORTIF MALOUIN Stand de tir de la Gilbardais 35400 SAINT MALO

Le 27 Octobre 2018

### **OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Le Tir Sportif Malouin a pour objet la pratique des disciplines sportives régies par la Fédération Française de Tir, dans la mesure où les installations permettent cette pratique en respectant les règles de sécurité.

Le Tir Sportif Malouin s'interdit d'organiser toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnelle.

Le Tir Sportif Malouin se compose de membres actifs ayant payé leur cotisation annuelle et les droits d'entrées éventuels fixés par l'assemblée générale. Le titre de Membre d'Honneur peut être proposé par le Comité Directeur de l'association lors de l'Assemblée Générale pour approbation, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou on rendu service à l'association. Ce titre confère aux personnes qui en ont obtenu le droit de faire partie de l'association, sans être tenu de payer la cotisation annuelle ou le droit d'entrée.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Par la radiation prononcée pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale du Comité départemental puis à l'Assemblée générale de l'association.

#### **AFFILIATION**

Le Tir Sportif Malouin s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale de Tir de Bretagne et du Comité Départemental d'Ille et Vilaine.

#### **COMITE DIRECTEUR**

Le fonctionnement du Tir Sportif Malouin est assuré par un Comité Directeur composé de 10(dix) à 15(quinze) membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs de l'association, à bulletins secrets, par procuration ou par correspondance si celui-ci est fait sous double enveloppe.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 (seize) ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité Française, ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations annuelles et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Comité Directeur élit, chaque année au scrutin secret, son bureau comprenant : le Présidence et son Vice-président, le Secrétaire et son Vice-secrétaire, le Trésorier et son Vice-Trésorier. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur, les membres sortants étant rééligibles.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, son Vice-président ou sur demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre d'Honneur peut assister aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative.

Chaque membre du Comité Directeur est pourvu d'une voix et d'une procuration au maximum. Le Président et son Vice-président sont pourvus de deux voix et d'une procuration au maximum.

Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse accepté par celui-ci, manqué trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent en aucun cas percevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs adhérents depuis plus de six mois, à jour de leurs cotisations et âgés de plus de seize ans au moins le jour de la séance. Elle se réunit une fois par an, l'ordre du jour étant fixé par le Comité Directeur. La convocation à la séance se fait par tous moyens : épistolaires (courrier, Mail) ou physique (par remise en main propre), un mois avant la date prévue pour sa tenue.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association « Tir Sportif Malouin ». Elle se prononce sur les montants des cotisations, les remboursements éventuels pour participations aux compétitions Nationales, Régionales ou Départementales, les travaux du stand de tir, les horaires de fonctionnement et toutes les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées précédemment. Elle se prononce sur les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés lors de la séance. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que le tiers des membres soit présent ou représenté. Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance est autorisé sous réserve qu'il soit effectué sous double enveloppe.

Le Président et son Vice-président sont porteurs de quatre voix chacun au maximum et les autres membres de l'association trois voix au maximum. Il est donc entendu que chaque membre peut recevoir deux procurations.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera convoqué avec le même ordre du jour et à quatorze jours au moins d'intervalle, une deuxième séance qui délibérera quelque soit le nombre de membres présents.

#### UTILISATION DU CENTRE DE TIR

A l'ouverture du Centre de Tir correspondant aux jours et heures fixés par la Mairie, la présence d'au moins un membre du Comité Directeur est requise.

Toute personne, y compris les visiteurs, accédant au Centre de Tir doit se présenter aux permanents du Bureau afin de se faire enregistrer.

**VISITEUR** = Personne non licenciée qui est interdite aux pas de tir et qui doit se tenir dans l'enceinte centrale derrière les vitres. Le port du badge « VISITEUR » est obligatoire et doit être visible.

JOURNÉES PORTES OUVERTES et INITIATION (Découverte) = Accessible à toute personne non licenciée après avoir été contrôlée au fichier FINIADA et obligatoirement accompagnée d'un membre du Comité Directeur ou d'un bénévole expressément désigné par le Comité. Accès autorisé à tous les pas de tir et utilisation de Pistolet et/ou Carabine à air comprimé ainsi que les percussions annulaires.

Ces séances de tir ne peuvent avoir lieu que dans les stands ou les associations agréés par la FFT et sur invitation personnelle du Président, du Vice-président ou établies sous sa responsabilité.

De principe, l'accès aux Pas de tir est interdit à toutes personnes non licenciées.

Dans le Centre de Tir, les visiteurs doivent se tenir dans l'enceinte centrale, derrière les vitres.

Tout tireur nouvellement licencié devra, au 10 M, effectuer un minimum de douze séances au cours des six premiers mois de licence avant de pouvoir prétendre passer au stand 25m et 50m. En tout état de cause, seul le Président ou le Vice-président de l'Association seront à même de lui accorder l'autorisation d'utiliser ces deux Pas de Tir ou de lui refuser.

Sauf cas particulier, tout tireur n'ayant pas effectué un minimum dix séances au cours de la saison peut se voir refuser un « avis favorable » concernant une acquisition d'arme ou un renouvellement d'autorisation de sa détention. Il en est de même pour le renouvellement de sa licence.

Les Pas de Tirs seront libérés quinze minutes avant l'heure de fermeture du Stand.

Interdiction faite à tout tireur de démonter ou ajuster les armes du club; seuls les Membres du Comité Directeur, encadrant de l'École de Tir et Permanents y sont habilités, ils sont aussi les seuls à pouvoir Prêter, Louer, Vendre : armes, cibles, munitions et accessoires. L'accès au Bureau ou à l'Armurerie est interdit à toutes autres personnes.

Le fonctionnement, l'utilisation, l'entretien et la propreté, restent à la charge de tous les membres de l'Association sous la responsabilité des présents du Comité Directeur.

L'ouverture exceptionnelle du Centre de Tir, en dehors des horaires officiels (Challenges, compétitions etc...) est assujettie à l'approbation du Comité Directeur et l'autorisation de la Municipalité qui restera souveraine en cas de litige.

Les règles de sécurité publiées par la FFT en compétition seront scrupuleusement observées, à savoir :

- Le Tir s'effectue avec 5 cartouches par chargeur ou barillet.
- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Sur les Pas de tir, une arme doit toujours être dirigée vers les cibles.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou autrui

# Il est interdit en tous lieux:

- De se déplacer avec une arme chargée.
- D'abandonner une arme sans surveillance.

- De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire, ceci ne concernant pas les Moniteurs de Tir et les Arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.
- Il est obligatoire de porter un système de protection auditive sur les stands de gros calibre (poudre noire, 22LR, 22 Court, 9mm, 38, 357-armé 38-, 45 ACP) d'une façon générale tous calibres supérieur 4,5mm.
- Il ne doit jamais être effectué de visée ou d'épaulée en dehors de la ligne de visée.
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- Chaque tireur doit nettoyer son espace de tir.
  - → Au 25m, chaque utilisateur ayant terminé sa série se doit de sécuriser son arme et de reculer derrière la ligne rouge au sol en attendant que le dernier ait fini et ainsi pouvoir se rendre aux cibles pour le résultat.

# ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

Les poudres Sp2, SP3, Sp7, Sp8, Sp9, Sp10, Sp11, Sp12, Sp13 Sont interdites au Centre de Tir ainsi que les armes automatiques.

#### • Pas de Tir 10 M :

Pistolet et carabine à air comprimé de 4,5 mm (Projectile Diabolo) < 20 joules

## • Pas de Tir 50 M :

Pistolet à un coup ou carabine à répétition à 5 coups de 5,5mm à percussion annulaire (22LR, 22 court) et armes tous calibres à poudre noire.

#### • Pas de Tir 25 M :

Pistolet ou revolver correspondant à la définition de Pistolet « Standard ».

Pistolet « Vitesse Olympique » ou Combiné 22 de calibre 5,5mm à percussion annulaire (22LR ou 22 court).

Pistolet correspondant à la définition « Sport » : 9mm, 38, 357 armé 38, 45ACP

Ces calibres étant inclus avec munitions correspondantes à projectiles en plomb nus, cuivrés ou chemisés.

Armes tous calibres à poudre noire

Tout manquement par l'utilisation de calibre non défini par le présent règlement expose son utilisateur à des sanctions de la part du Comité directeur pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Il est interdit d'introduire dans le centre de tir des armes de catégories soumises à autorisation de détention sans en être titulaire. Tout contrôle extérieur (Préfecture, Police, Douane) n'engage la responsabilité que du possesseur de l'arme au moment du contrôle.

## CONTRÔLES - LICENCE

Les contrôles de tir sont destinés à vérifier l'aptitude à détenir et utiliser une arme sans danger pour son utilisateur ou pour autrui. Ces contrôles sont consignés sur un registre destiné à la préfecture.

Il faut avoir effectué 3 tirs de contrôles de huit séries de 5 cartouches dans les douze mois qui précèdent une demande d'avis favorable en cas d'acquisition d'arme ; Tirs espacés d'au moins 2 mois et 1 jour et un tir

de contrôle annuel en cas de renouvellement d'autorisation de détention. Au 10 M quatre cartons de dix impacts sont nécessaires. Si les contrôles ne sont pas conformes, le Président peut refuser d'accorder un avis favorable à la demande.

La prise et le renouvellement des licences se feront du 15 Août au 30 Septembre de chaque année. Pour rappel une saison débute le 1er Septembre et se termine le 31 Août. L'assurance de la FFT ne couvre que jusqu'au 30 Septembre. A compter du 1er Octobre, l'accès au centre de Tir ne sera donc accessible que licence valide et signée du médecin. (\*la réglementation FFT est en cours de modification pour le passage de la saison 2022-2023)

## REPRÉSENTATION DU CLUB

Le collectif s'impose donc sur l'individualisme, en d'autres termes, vous devez avoir une conduite irréprochable sur un stand où nous sommes invités ou lors d'une présence à une compétition. En cas d'inobservation ou d'attitude négative pour le club, le Comité Directeur peut se voir saisi afin de demander des explications.

#### **SANCTION**

Toute infraction au règlement intérieur ci-dessus énoncé pourra, après avis du Comité Directeur, faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de son auteur. Les infractions particulièrement graves peuvent entraîner la radiation définitive auprès de la Fédération Française de Tir.

#### MODIFICATION DES STATUTS

En cours de saison et en fonction de l'évolution du règlement de la FFT ou de la Mairie de St Malo, les statuts peuvent être modifiés et approuvés par les membres du Comité Directeur lors d'une cession extraordinaire. Ils seront immédiatement appliqués. La Validation définitive n'adviendra qu'au vote de l'Assemblée Générale au cours de sa cession ordinaire ou extraordinaire si elle est provoquée par au moins le tiers des membres de l'association et soumise au Bureau au moins un mois avant sa tenue. En cas de quorum non atteint, il sera procédé comme indiqué § « ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ».

Le Président « Tir Sportif Malouin » André GLOMON